

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE. AUTORISATION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branassas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

CONVENTION UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE. AUTORISATION

Mme Cécile Poublan, Adjointe au Maire déléguée Solidarité et action sociale, présente le rapport suivant.

Par délibération DG17_127 en date du 28 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait la mise en place d'une collaboration avec l'OAREIL, association dont la vocation est d'améliorer les conditions de vie sanitaires, sociales et culturelles des personnes âgées, de promouvoir une approche globale de la personne, de contribuer à l'évolution de la gérontologie, d'améliorer les représentations sociales et de valoriser la place des personnes âgées dans notre société.

L'OAREIL porte l'Université du Temps Libre Bordeaux Métropole (U.T.L.). Elle propose 170 ateliers ou activités, ainsi que des stages, des conférences-débats, des voyages et des sorties, des activités culturelles, artistiques et de loisirs pour toute personne ayant du temps libre, et tout particulièrement en direction des personnes de plus de 50 ans.

En 2017-2018 et en 2018-2019, plusieurs ateliers et conférences étaient proposés, accueillis à la médiathèque L. Sédar Senghor (auditorium) ou dans les locaux de la maison Silhouette.

Cette opération ayant obtenu un fort succès, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le CCAS et l'UTL souhaitent reconduire ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention pour un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, qui précise les lieux, les conditions de mise à disposition de locaux et d'organisation, les horaires ainsi que les programmes.

Cette collaboration sera renouvelée dès la rentrée universitaire d'octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention annexée entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'UTL (Université du Temps Libre) ainsi que ses avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpéyrat
Stéphane Delpéyrat

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de Saint-Médard-en-Jalles représentée par son maire, Monsieur Stéphane Delpeyrat.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Médard-en-Jalles représenté par sa Vice-présidente, Madame Cécile Poublan.

Et

L'OAREIL (Office Aquitain de Recherches, d'Etudes, d'Information et de Liaison sur les problèmes des personnes âgées), représenté par Monsieur Jean-Jacques Amyot, Directeur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La commune de Saint-Médard-en-Jalles, le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles et l'OAREIL décident de poursuivre à Saint-Médard-en-Jalles, dans le cadre de l'Université du Temps Libre, des activités culturelles, artistiques et de loisirs pour toute personne ayant du temps libre, et tout particulièrement en direction des personnes de plus de 50 ans.

La collaboration prendra effet pour l'année universitaire octobre 2020 à juin 2021.

La durée de la convention est d'1 an et pourra être renouvelée 1 fois par tacite reconduction

Article 2

Dans le cadre de ses activités d'accompagnement social et en direction des personnes âgées de plus de 50 ans, le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à soutenir les activités de l'Université du Temps Libre sur la commune et à en relayer l'information.

Article 3

Le programme des activités est déterminé conjointement par la municipalité de Saint-Médard-en-Jalles, le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles et l'OAREIL, comme suit :

- Histoire de l'Art : "Chefs d'œuvre à la loupe » et « Où sont les femmes ? Les artistes femmes dans l'histoire de l'art » (enseignant Mr Perraud), jeudi de 14H30 à 17H30, Auditorium de la Médiathèque - Le Carré des Jalles
- Philosophie : « Dialogues philosophiques ou penser par soi-même » jeudi de 13H30 à 15H00 (enseignante Candy Hoffmann), Pôle municipal Simone Veil, 26 rue Aurel Chazeau
- Espagnol niveaux débutant, élémentaire, et intermédiaire : jeudi de 13H00 à 17H30 (enseignante Nuria Calvet), Maison Silhouette, 129 avenue Michel de Montaigne
- Sophrologie : jeudi de 14H00 à 15H30 (enseignante Cécile Touya), Village seniors Jean D'Ormesson-rue Vaclav Havel

Article 4

L'Université du Temps Libre Bordeaux-Métropole est un secteur d'activité de l'OAREIL. Les personnes souhaitant participer à ce programme développé avec la mairie et le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles s'inscrivent auprès de l'Université du Temps Libre Bordeaux-Métropole, et bénéficient de tous les avantages dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

Le programme de l'Université du Temps Libre Bordeaux-Métropole incluant les modalités d'inscription, définit ces conditions.

Article 5

Les frais de fonctionnement de ces activités sont couverts par l'OAREIL dans le cadre de son budget, grâce aux cotisations payées par les étudiants.

La mairie de Saint-Médard-en-Jalles met à disposition gracieusement les locaux et le matériel nécessaires pour le bon fonctionnement des activités, et notamment au sein de la Médiathèque : l'Auditorium, le matériel audio-visuel, l'assistance technique.

L'OAREIL s'engage à respecter les règlements de mise à disposition de ses ressources et tout particulièrement le respect du protocole sanitaire d'occupation des salles.

Article 6

Toute information relative aux actions conduites dans le cadre de ce partenariat devra faire état de l'Université du Temps Libre Bordeaux-Métropole, de la mairie et du CCAS de Saint-Médard-en-Jalles. L'information devra être soumise préalablement aux signataires du présent contrat.

Article 7

Le personnel chargé par l'OAREIL de l'exécution de ces actions sera rémunéré et assuré par ses soins. L'OAREIL met à leur disposition le matériel d'enseignement nécessaire.

Article 8

L'OAREIL se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie des activités pour des raisons économiques (effectifs des groupes), pratiques (problèmes logistiques) ou éthiques. L'organisation des enseignements, les thèmes enseignés, les dates et horaires sont arrêtés tous les ans conjointement par les trois parties.

Article 9

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires les garantissant de l'exécution du présent contrat.

Article 10

La juridiction compétente pour traiter d'éventuels litiges pouvant survenir est le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Convention faite en trois exemplaires le 30 septembre 2020 à Saint-Médard-en-Jalles.

Le Maire de Saint-Médard-en-Jalles
Stéphane DELPEYRAT

Le Directeur de l'OAREIL
Jean-Jacques AMYOT




La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Cécile Poulan



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_128
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	CONVENTION UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_128-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_128-DE-1-1_0.xml	text/xml	868
Nom original :		
DG20_128.pdf	application/pdf	1111254
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_128-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1111254

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h34min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h34min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h34min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h36min12s	Reçu par le MI le 2020-10-02